

## CONDITIONS GENERALES POUR LA LOCATION DU GÎTE



Il s'agit d'un abri simple dans un cadre forestier pouvant accueillir environ 60 personnes, sans eau courante ni électricité mais avec une cheminée extérieure, un fourneau et des WC simples à quelques mètres. Il est destiné aux promeneurs et aux écoles; il peut être loué pour organiser des réunions.

Situé dans les forêts de Peseux, il est accessible par le chemin forestier du Gîte. Il se trouve à 2,3 km du Temple de Peseux.



L'abri intérieur peut être loué de 09h<sup>00</sup> à 16h<sup>00</sup> (1<sup>ère</sup> période) ou de 17h<sup>00</sup> à minuit (2<sup>ème</sup> période). La réservation définitive ou provisoire peut se faire par téléphone (032/717 76 88). **S'il s'agit d'une réservation provisoire, la confirmation définitive doit se faire dans les dix jours. Passé ce délai, nous nous accordons le droit de louer l'abri à une autre personne intéressée.** L'abri ne possédant pas les infrastructures nécessaires, il est strictement interdit d'y passer la nuit. Le prix de la location est de CHF 60.- par période ou de CHF 100.- pour les deux périodes et une caution de CHF 200.- est demandée. Le paiement se fait en liquide à la remise des clés au bureau du Service des forêts, Faubourg du Lac 3, 2000 Neuchâtel.



La clé est remise au locataire deux à trois jours avant la date de location. Elle doit être rendue au Service des forêts deux à trois jours après la date de location. Elle est remise en main propre et ne peut en aucun cas être envoyée par la poste. En cas de perte, la caution ne sera pas rendue et sera utilisée pour le changement du cylindre et des clés.



Les véhicules à moteur sont autorisés sur le chemin forestier du Gîte. Toutefois, les places de parc étant peu nombreuses, nous demandons aux locataires du Gîte de se rassembler dans un nombre de véhicules aussi restreint que possible. Le parage des véhicules en forêt est interdit. Une place de parc est disponible au stand de tirs de Peseux qui se trouve à 1,2 km de l'abri forestier.



nettoyage est  
utilisation.  
**ses ordures**

L'abri doit retrouver son état initial. A cet effet, un nécessaire de mis à disposition du locataire. Ce dernier sera remis à sa place après Aucun déchet ne doit rester sur place; **chacun est prié de ramener à la maison.** Il est interdit de sortir les tables à l'extérieur.



Des panneaux solaires installés en automne-hiver 2021 permettent d'éclairer l'intérieur de l'abri de façon écologique et efficace.

Les activités de loisir en forêt ne sont pas sans danger ! Les parents et les enseignants sont invités à surveiller les enfants. La Ville de Neuchâtel décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détérioration des installations, si le montant des frais dépasse celui de la caution, la différence sera facturée au locataire.

